

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : - 9 JUIN 2026
- publication le : 11 JUIN 2026

Rapport présenté par L. MULLER

Séance d'installation	CCI Colmar Début : 14h00 / Fin : 15h15
Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	13/05/2026
Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le	13/05/2026
Président de séance	Lucien MULLER
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	9	Bertrand BURGER – Lucien MULLER – Thierry SAUTIVET – Bruno NAEGELIN – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Jean-Laurent KISTLER – Aurélie MOREAU – Hervé KRIEGER
Procurations	6	Bertrand BURGER – procuration de Céline KERN-BORNI Bruno NAEGELIN – procuration de Myriam PARIS Lucien MULLER – procuration de Eric STRAUMANN Thierry SAUTIVET – procuration de Christian ZIMMERMANN Jean-Laurent KISTLER – procuration de Yann QUIQUANDON Aurélie MOREAU – procuration de Lionel ROUILLON
Absents non représentés	1	Franck FAVRE

ELECTION DU PRESIDENT

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach (SMO) ;

Vu les dispositions de l'article 4.1.1. des statuts du SMO fixant le nombre de délégués membres du Comité Syndical à 16 ;

Vu les dispositions de l'article 5.1. des statuts du SMO précisant qu'il doit être procédé à une nouvelle élection du Président dès que plus de la moitié des membres du Comité Syndical a été renouvelée depuis la dernière élection du Président ;

Vu que depuis la dernière élection du Président, en date du 4 avril 2022, sept « délégués membres » ont déjà été renouvelés et que consécutivement aux dernières élections municipales et communautaires, quatre délégués membres représentant la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach et Colmar Agglomération viennent d'être installés ;

Considérant que par conséquent, le franchissement du seuil prévu par les dispositions de l'article 5.1. des statuts du SMO est avéré et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle élection du Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants, L. 2122-8, L. 5211-1 et L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

DÉCIDE

de proclamer **Monsieur Thierry SAUTIVET**, Président du Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhéna de Colmar / Neuf-Brisach et le déclare immédiatement installé.

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Lucien MILLER

